



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 16 janvier 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE

**Découverte d'un foyer en faune sauvage détecté en Côte-d'Or :
110 communes de Côte d'Or concernées par la mise en place d'une zone de
contrôle temporaire suite à la confirmation d'un cas positif sur grande aigrette.**

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 12 janvier 2023 sur une grande aigrette collectée par le réseau SAGIR¹ sur l'étang d'Antigny-la-ville (21). Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes contaminées et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Franck Robine, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a pris immédiatement un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

Mesures mises en place

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend l'ensemble des 110 communes suivantes :

- ALLEREY
- ANTHEUIL
- ANTIGNY-LA-VILLE
- ARCENANT
- ARCONCEY
- ARNAY-LE-DUC
- AUBAINE
- AUBIGNY-LA-RONCE
- AUXANT
- AUXEY-DURESSES
- BARBIREY-SUR-OUCHÉ
- BARD-LE-REGULIER
- BAUBIGNY
- BEAUNE
- BELLENOT-SOUS-POUILLY
- BESSEY-EN-CHAUME
- BESSEY-LA-COUR
- BEUREY-BAUGUAY
- BEVY
- BLIGNY-SUR-OUCHÉ
- BOUHEY
- BOUILLAND
- BOUZE-LES-BEAUNE
- LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ
- CENSEREY
- CHAILLY-SUR-ARMANCON

¹ SAGIR est un réseau de surveillance des maladies infectieuses des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC

- CHAMPIGNOLLES
- CHATEAUNEUF
- CHATELLENOT
- CHAUDENAY-LA-VILLE
- CHAUDENAY-LE-CHATEAU
- CHAZILLY
- CHEVANNES
- CIVRY-EN-MONTAGNE
- CLOMOT
- COLLONGES-LES-BEVY
- COLOMBIER
- COMMARIN
- CORMOT-VAUCHIGNON
- CREANCEY
- CRUGEY
- CULETRE
- CUSSY-LA-COLONNE
- CUSSY-LE-CHATEL
- DETAIN-ET-BRUANT
- DIANCEY
- ECHANNAY
- ECHEVRONNE
- ECUTIGNY
- ESSEY
- LE FETE
- FOISSY
- FUSSEY
- GRENANT-LES-SOMBERNON
- JOUEY
- VAL-MONT
- LACANCHE
- LONGECOURT-LES-CULETRE
- LUSIGNY-SUR-OUCHÉ
- MACONGE
- MAGNIEN
- MALIGNY
- MANLAY
- MARCHESEUIL
- MARCILLY-OGNY
- MAVILLY-MANDELLOT
- MEILLY-SUR-ROUVRES
- MELOISEY
- MEURSAULT
- MIMÉURE
- MOLINOT
- MONTCEAU-ET-ECHARNANT
- MONTHÉLIE
- MONTOILLOT
- MONT-SAINT-JEAN
- MUSIGNY
- NANTOUX
- NOLAY
- PAINBLANC
- PERNAND-VERGELESSES
- OMMARD
- POUILLY-EN-AUXOIS
- PULIGNY-MONTRACHET
- LA ROCHEPOT
- ROUVRES-SOUS-MEILLY
- SAINT-AUBIN
- SAINT-JEAN-DE-BOEUF
- SAINT-PIERRE-EN-VAUX
- SAINT-PRIX-LES-ARNAY
- SAINT-ROMAIN
- SAINTE-SABINE
- SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ
- SANTOSSE
- SAUSSEY
- SAVIGNY-LES-BEAUNE
- SEMAREY
- SUSSEY
- TERNANT
- THOISY-LE-DESERT
- THOMIREY
- THOREY-SUR-OUCHÉ
- THURY
- VANDENESSE-EN-AUXOIS
- VEILLY
- VEUVEY-SUR-OUCHÉ
- VIANGES
- VIC-DES-PRES
- VIEVY
- VOLNAY
- VOUDENAY

À l'intérieur de cette zone, des mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (autocontrôles et analyses de laboratoire) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher, ni de nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT .

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Surveillance dans la faune sauvage

La surveillance de l'avifaune sauvage par le réseau SAGIR est renforcée et toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée au réseau SAGIR auprès de :

- au service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) : 03 80 29 43 91
- ou
- la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or : 03 80 53 00 75

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé » depuis le 11 novembre 2022. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Mesures d'information :

Tous les détenteurs professionnels, les vétérinaires sanitaires, les organisations professionnelles agricoles et les élus de la zone concernée ont fait l'objet de mesures d'information spécifiques pour prévenir et limiter la diffusion du virus.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours, soit le 28 janvier 2023 inclus, si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Contact pour tous compléments d'information (privilégier les courriels) :

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Cité Administrative Porte-Neuve,

57 rue de Mulhouse

CS 53317 –

21033 Dijon

Tel du standard : 03.80.29.44.53

courriel : ddpp@cote-dor.gouv.fr

Service Santé et protection animales

courriel : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC